

Le bulletin d'information des assurés de la SVE

ÉDITORIAL

Chères lectrices, chers lecteurs,

Les vacances approchent à grands pas: testez vos connaissances en matière de caisses de pension et trouvez la solution de notre quiz de l'été (voir ci-contre).

Page 2, vous pourrez compléter vos connaissances en découvrant comment la SVE place l'argent de ses assurés – le vôtre en l'occurrence.

Vous vivez en concubinage? Profitez de la possibilité d'assurer votre partenaire! Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page 3.

Nous vous souhaitons une lecture enrichissante et un très bel été.



Marlene Caduff
Directrice de la communication

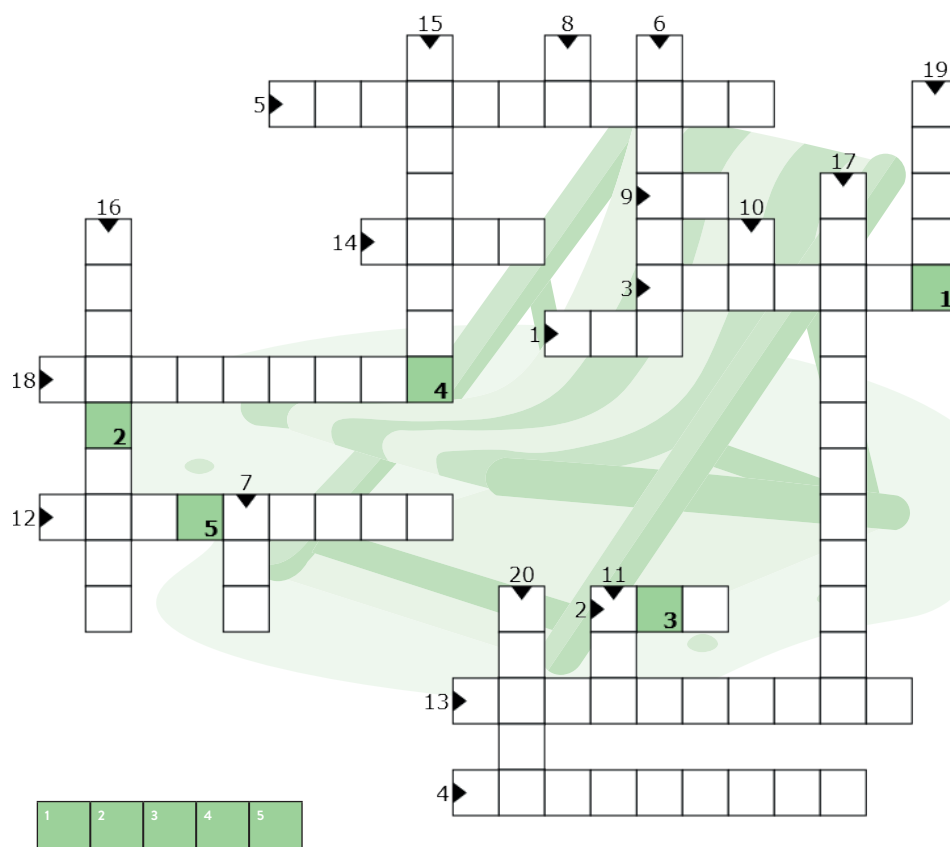
PARTICIPEZ ET GAGNEZ UN PRIX!

→ www.sve.ch/ete

NOTRE QUIZ DE L'ÉTÉ

Enfin l'été, le temps des vacances... Profitez-en pour mettre à jour vos connaissances relatives au fonctionnement des caisses de pension! Mais au fait, connaissez-vous vraiment le jargon de la prévoyance professionnelle?

Nous tirerons au sort 100 billets d'entrée à diverses représentations au Casinotheater de Winterthur parmi toutes les personnes assurées auprès de la SVE ou retraitées de la SVE. Date limite de participation: le 17 août 2025 – à vous de jouer!



1. Abr. Institution de prévoyance Sulzer
2. Abr. Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle
3. Cotisations d'épargne volontaires
4. Retour sur investissement
5. Communauté de vie maritale
6. Ce que l'on gagne
7. Assurance-vieillesse et survivants
8. Abr. Assurance-invalidité
9. Abr. Assurance-chômage

10. Abr. Prestations complémentaires
11. Abr. Loi fédérale sur l'assurance-accidents
12. Terme utilisé pour les assurés de sexe masculin titulaires d'une rente
13. Cas de risque
14. Prélèvement fiscal
15. Personne qui calcule la probabilité de décès
16. Taux de couverture inférieur à 100%

17. Limite maximale des pensions pour les couples mariés
18. Épouse
19. Cause de cessation de la rente de vieillesse
20. Salaire accordé à une personne retraitée

PLACEMENTS

Votre prévoyance en bonnes mains

La SVE gère le capital de ses assurés, une fortune considérable de plus de 4 milliards de francs suisses, l'objectif étant de la placer de manière sûre, rentable et durable. Afin de l'atteindre, en 2019, le Conseil de fondation a assorti sa stratégie de placement de principes de durabilité; il a en outre décidé en 2022 d'appliquer sa stratégie «Zéro net 2040» dans le domaine de l'immobilier direct.

La SVE poursuit une politique de placement optimisée en termes de risques et largement diversifiée. Les décisions de placement ne tiennent pas seulement compte des facteurs économiques, mais aussi de critères éthiques, écologiques et sociaux, ainsi que d'une bonne gouvernance d'entreprise.

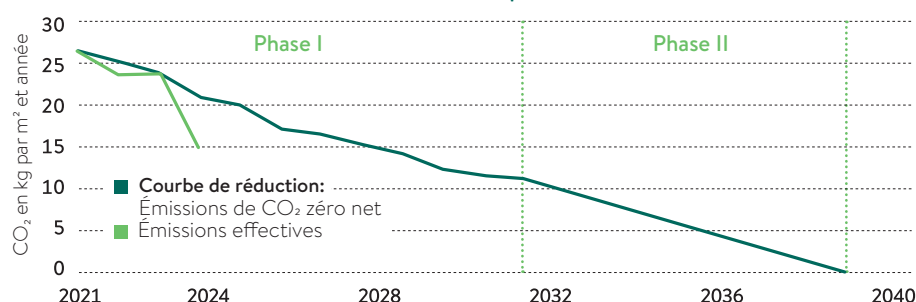
CONCENTRATION SUR LES PLACEMENTS DURABLES

La SVE privilégie des entreprises qui respectent des standards élevés en matière de critères ESG (environnement, sociétal, gouvernance d'entreprise), selon une approche «best in class». Cela signifie aussi que certaines branches sont exclues: «Nous n'investissons pas dans des entreprises qui génèrent des chiffres d'affaires à partir de produits controversés, armes ou sources d'énergie thermiques, comme le charbon», explique Thomas Rohrer, responsable des placements de titres; et d'ajouter: «Depuis 2021, la SVE n'investit plus dans les matières premières.»

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

La SVE a investi plus de 30% de sa fortune globale dans son propre parc immobilier direct en Suisse. Pour atteindre l'objectif «zéro net» déclaré par le Conseil fédéral pour le parc immobilier suisse d'ici 2050, le Parlement a décidé de taux limites de CO₂ pour les rénovations de chauffage. À partir de 2023, les nouvelles constructions ne de-

Courbe de réduction de CO₂ à zéro net d'ici 2040 pour l'immobilier direct en Suisse



vaient plus causer d'émissions de CO₂ provenant de combustibles fossiles. «En les remplaçant de manière ciblée par des sources d'énergie plus durables, nous voulons réduire de moitié les émissions de CO₂ dans notre parc immobilier d'ici 2032, et à zéro net d'ici 2040», déclare Thomas Rohrer. «Ainsi soutenons-nous également l'objectif de l'accord climatique de Paris, à savoir réduire nettement les émissions de CO₂ au moyen d'une courbe de réduction progressive.»

«Nous voulons réduire de moitié les émissions de CO₂ dans notre parc immobilier d'ici 2032 et à zéro net d'ici 2040.»



Thomas Rohrer
Responsable des placements de titres

EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Investisseuse consciente de ses responsabilités, la SVE de

exerce ses droits de vote pour les actions suisses et étrangères. Les décisions de vote reposent sur un vaste catalogue de directives qui prennent en compte un horizon de placement à long terme, favorisent la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et contribuent à une

gestion d'entreprise équilibrée. La SVE est en outre membre de la Fondation Ethos ainsi que de l'équipe d'Ethos Engagement Suisse. Cela nous permet de conjuguer nos efforts avec d'autres actionnaires afin de parvenir, en dialoguant avec de grandes entreprises cotées en Bourse, à des changements de comportement positifs dans le domaine des ESG et du climat.

IMPACT SUR LA RENTABILITÉ

Comme la SVE le démontre de manière impressionnante, prendre en compte les critères de développement durable ne signifie pas renoncer aux performances. «Au cours des dernières années, nous avons obtenu d'excellents résultats grâce à notre stratégie de placement prudente et l'évolution positive des marchés financiers; et cette année, nous avons pu pour la cinquième fois consécutive créditer un intérêt supplémentaire à nos assurés et un versement supplémentaire à nos retraités», souligne Thomas Rohrer.

Vous trouverez de plus amples informations sur les efforts de la SVE en matière de durabilité dans le rapport annuel 2024, sous www.sve.ch/FR/FR/documents.

CONCUBINAGE

Vous vivez en union libre? Assurez votre compagne ou votre compagnon!

Célibataire, vous vivez en partenariat non enregistré. Or, si vous veniez à décéder, la totalité de votre avoir de vieillesse serait reversée en principe à vos survivants – enfants, parents ou frères et sœurs – votre partenaire ne toucherait pas un centime (voir encadré).

Profitez de la possibilité d'assurer votre partenaire afin d'éviter qu'à votre décès, des difficultés financières ne surgissent. Cela en vaut notamment la peine si vous avez des enfants communs ou que vous partagez des biens immobiliers. Il est important de le faire de votre vivant, car après votre décès, il ne sera plus possible de désigner le ou la bénéficiaire. Vous avez deux options: votre avoir de vieillesse peut être versé à votre compagne ou votre compagnon sous certaines conditions en tant que rente de partenaire ou en tant que capital-décès unique.

RENTE DE PARTENAIRE MENSUELLE

En concluant un contrat d'assistance, vous pouvez désigner votre partenaire comme bénéficiaire de rente pour autant que vous viviez sous un régime de communauté maritale et remplissiez les conditions suivantes:

- vous avez vécu ensemble sous le même toit au cours des cinq dernières années;
- vous avez envoyé à la SVE un contrat d'assistance en bonne et due forme;
- la personne survivante a subvenu à l'entretien des enfants ou a atteint 45 ans révolus, ou bien elle touche une rente de l'assurance-invalidité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la personne survivante peut demander une indemnité unique en capital au lieu de la rente de partenaire. Cette demande devra être faite au plus tard trois mois après le décès de la personne assurée.

CAPITAL-DÉCÈS UNIQUE

Si vous ne souhaitez pas désigner votre partenaire comme bénéficiaire de rente, vous pouvez lui faire verser tout votre avoir de vieillesse sous forme de capital-décès unique. Vous devrez établir une clause bénéficiaire à cet effet. Veuillez toutefois noter que cela n'est possible que tant que vous ne percevez pas vous-même de rente (rente de vieillesse ou d'invalidité). Ensuite, aucun capital-décès ne pourra plus être versé.

MARCHE À SUIVRE

Consultez le site web www.sve.ch/FR/FR/formulaires et téléchargez le contrat d'assistance pour le versement d'une rente de partenaire ou le formulaire «Modification de l'ordre des bénéficiaires pour le versement d'un capital-décès». Veuillez renvoyer le document dûment signé par voie postale à la SVE. À noter que, dans le cas d'un contrat d'assistance, votre signature devra être authentifiée par un office notarial.

QUI HÉRITERA DE MON CAPITAL-ÉPARGNE?

À votre décès, les personnes suivantes auront droit à votre capital-décès dans l'ordre suivant:

- 1) le ou la conjointe; à défaut, les enfants jusqu'à 18 ans (ou 25 ans pour ceux en formation);
- 2) le ou la partenaire ou les personnes à votre charge, pour autant que vous les ayez déclarées auprès de la SVE;
- 3) les autres enfants, puis les parents, et enfin les frères et sœurs.

Si le capital ne peut être attribué à personne, il reviendra à la SVE.



VOS INTERLOCUTEURS ET INTERLOCUTRICES

Changements de personnel à la SVE



Adriana Capelli, de l'équipe Conseil en matière de retraites, a pris sa retraite anticipée au 31 mai 2025. Avec sa nature joyeuse et cordiale, elle a su contribuer à la bonne atmosphère de ce département au sein du groupe Sulzer dès 1988 et à la SVE à partir de 2003. Nous la remercions de tout cœur pour son engagement fort apprécié et lui souhaitons le meilleur pour cette nouvelle étape de sa vie.

Ursula Nef a pris la relève d'Adriana Capelli le 15 juin 2025. Nous lui souhaitons la bienvenue et un bon départ dans ce département, suivant l'exemple de sa collègue.



Au 1^{er} mai 2025, nous avons accueilli **Martin Durrer** qui succède à **Karin Tanner Wyss** au sein de l'équipe Finances & Contrôle de gestion interne. Nous lui formulons nos meilleurs vœux et lui souhaitons plein succès.

Vous trouverez les coordonnées de vos interlocuteurs et interlocutrices sous → www.sve.ch/team

IMPRESSIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Nous vous présentons ici, à intervalles réguliers, des photos de la vie professionnelle des entreprises affiliées à la SVE. Sur cette photo, il s'agit d'un collaborateur de Zimmer Biomet.

